



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-05

Séance Publique du mardi 23 juillet 2020

La séance est ouverte à 20 heures 30 par Monsieur Patrick BASTIAN, Maire d'Etercy.

Etaient présents : M. Patrick BASTIAN, Maire – Mmes Caroline BELLON, Vanessa CAP, Françoise DUVERNET, Sophie GERACI, Claire MUGNIER, Elisabeth NOBLET, Patricia PETELAT, MM. Dominique BOURLÈS, Florent DUMAS, Manuel NEVES, Jean-Claude RICHARD, Guillaume SERVETTAZ, Julien STORTI.

Absente représentée : pouvoir de Mme Sophie LEBRUN à M. STORTI.

Madame Caroline BELLON a été élue secrétaire de séance

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal n° 04 du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

En préambule de la séance, M. le Maire demande à l'assemblée s'il peut rajouter un point à l'ordre du jour :

- 2020-05/22 Désignation d'un correspondant défense

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

1) 2020-05/19 Affectation des résultats 2019

Au regard du Compte de Gestion 2019 et du Compte Administratif 2019, les résultats du Budget Communal 2019 au 31/12/2019 présentent :

- ✓ Résultat de clôture au 31 décembre 2019 de la section de Fonctionnement s'élevant à un excédent de 197 139,08 € dont 6 867,35 € d'excédent réalisé au titre de l'exercice 2018.

Il est proposé d'affecter à la section d'investissement du budget 2020 la somme de 190 000,00 € en réserves au compte 1068.

D'où un report à la section de fonctionnement 2020, au compte 002, d'une valeur de 7 139,08 €, en tant que résultat excédentaire 2019.

- ✓ De reprendre à la section d'investissement 2020 le résultat de ladite section, soit un excédent de 95 018,47 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

INVESTISSEMENT RESULTATS AU 31/12/2019	EXCEDENT	95 018,47 €
	DEFICIT	
FONCTIONNEMENT EXCEDENT AU 31/12/2019		197 139,08 €
Affectation		
- Mise en réserve	1068	190 000,00 €
- Excédent reporté	002	7 139,08 €

2) 2020-05/20 Vote du Budget Primitif 2020

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le vote du Budget Primitif de la Commune pour l'année 2020 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

- Section de Fonctionnement : 574 365,79 €
- Section d'Investissement : 506 542,89 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif Principal de la commune pour l'année 2020.

3) 2020-05/21 Commission Communale des Impôts Directs : Désignation des titulaires et suppléants

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts rend obligatoire dans chaque commune, une commission communale des impôts directs.

Les membres de cette commission sont désignés par le Directeur des services Fiscaux. Cependant il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des Impôts.

Cette commission doit être constituée dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal et est composée, pour une commune de moins de 2 000 habitants, du Maire qui est président et de six commissaires.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de proposer 12 membres titulaires et 12 membres suppléants. C'est ensuite le Directeur départemental des Finances qui désignera, parmi ces 24 membres, 6 titulaires et 6 suppléants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 13 voix pour et 2 abstentions (MM. BOURLÈS et RICHARD),

DESIGNE, conformément à l'article 1650-1, les contribuables de la Commune pour la Commission communale des Impôts Directs,

